

N° 2024-002

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de Convocation 1 ^{er} mars 2024	Date d'affichage	Séance du 7 mars 2024	Nombre de Conseillers En exercice Présents Votants 29 18 28
--	------------------	--------------------------	---

OBJET : Rapport des Orientations Budgétaires 2024

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL : 29
EN EXERCICE : 29

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mars à 19h05, les membres du Conseil Municipal de la Ville de La Verrière, légalement convoqués en date du premier mars deux mille vingt-quatre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance publique, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur DAINVILLE, Maire.

Présents :

DAINVILLE Nicolas - RAOUL Ludovic - ROUSSEAU Edwige - MOUSSA Fouzi - ROUSSEL Annielle - PASCOAL Mariana - IBRAHIM Abdou - PERON Thomas - SELBONNE Céline - RAOUL Nathalie - MONNARD Alain - VILLOING Fabrice - BROCHADO Françoise - HAUQUELIN Christine - DUTU Nelly - GERBOUIN Pierre - BOURGOIN Christian - BLÉE Jean-Yves

Absent(s) représenté(s) :

MEY Darivath – pouvoir à ROUSSEL Annielle
LOPES Adélaïde – pouvoir à HAUQUELIN Christine
DIALLO Maye – pouvoir à MONNARD Alain
GORBENA Marcelle – pouvoir à ROUSSEAU Edwige
POINGT Alain – pouvoir à VILLOING Fabrice
BAC Christine – RAOUL Nathalie
CHIAKH Fydia - pouvoir à MOUSSA Fouzi
DAHAMNI Abdelkader – pouvoir à BOURGOIN Christian
BASELTO Emilie – pouvoir à DUTU Nelly
HOCDE Stéphanie - pouvoir à GERBOUIN Pierre

Absents excusés : LWAMBA MAKANYAKA Natalie

Monsieur le Maire, Président de séance, a procédé à l'appel. Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Madame ROUSSEL Annielle en conformité avec les dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

002-2024

Objet : Rapport des Orientations Budgétaires 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale du 29 février 2024,

Considérant la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024 lors du présent Conseil Municipal ;

Considérant que, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précité dans sa rédaction issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, il est nécessaire de prendre acte du rapport d'orientations budgétaires par une délibération spécifique donnant lieu à un vote ;

Après présentation faite et en avoir délibéré,

Prend acte de la présentation et de la tenue du débat sur les grands enjeux budgétaires pour l'exercice 2024, dans le cadre du Rapport d'Orientation Budgétaire prévu par les textes.

Article unique : Prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2024, notamment dans la cadre de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire prévu par les textes et joint au dossier du Conseil Municipal du 07 mars 2024.

PREND ACTE A L'UNANIMITE

DE 28 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS.

Pour extrait conforme,

La Verrière, le 7 mars 2024



Le Maire

Nicolas DAINVILLE

Accusé de réception en préfecture
078-217806447-20240307-2024-002-DE
Date de télétransmission : 19/03/2024
Date de réception préfecture : 19/03/2024